

Appel à projets 2010

dans les domaines des sports, des loisirs et de la culture

En 2010, le Pays a proposé aux acteurs de la culture et des loisirs de s'inscrire dans un projet fédérateur à l'échelle du territoire construit autour d'une thématique forte : ainsi est née la fête du Pays sur la thématique de l'Arroux et ses affluents et intitulée « L'Arroux, la roue, l'art où ? ».

La mise en place de cette fête vise deux objectifs :

- permettre de fédérer et donner plus de visibilité aux initiatives des acteurs du territoire tout en valorisant un travail collectif et partenarial ;
- faire (re)découvrir, avec la complicité des acteurs de la culture et des loisirs, ce qui fait l'identité de ce territoire.

Ouverte à tous, la fête se déroulera de mai à septembre 2010. Son programme sera composé des animations et événements, proposés par les partenaires du projet. L'Arroux et ses affluents, hier, aujourd'hui, demain, ou encore la roue, doivent être au cœur de ces manifestations où l'art a la première place.

Pour soutenir cette dynamique, le Pays lance en 2010 deux appels à projets grâce au financement du Conseil régional de Bourgogne. Le premier concerne le volet culturel et le second s'attache aux activités de loisirs.

REGLEMENT D'INTERVENTION

1- Modalités :

Pour les deux appels à projets, il s'agira pour le Pays :

- d'accompagner les acteurs locaux dans l'élaboration de leurs projets et de les inciter à mener des actions innovantes, si possible collectives et partenariales, dans les domaines sportifs et de loisirs
- de soutenir la diffusion de manifestations culturelles et artistiques diversifiées, incluant si possible des actions de sensibilisation, d'initiation et de perfectionnement à la pratique artistique.

Une attention particulière sera donnée aux actions portées par des jeunes ou à destination du jeune public ou ayant un volet « environnement ».

Dates de dépôt des dossiers :

2 dates de dépôt de dossiers sont proposées en 2010.

Les dossiers devront être déposés au Pays de l'Autunois-Morvan avant le :

- | | |
|----------|---|
| 31 mars | pour un projet débutant après le 1 ^{er} mai 2010 |
| 30 avril | pour un projet débutant après le 1 ^{er} juillet 2010 |

VOLET SPORTS ET LOISIRS

Nature des projets éligibles (liste non exhaustive)

Les actions éligibles à cet appel à projet pourront être par exemple :

- Animations, manifestations ou équipement (stages sportifs ayant une dominante différente de l'activité principale du porteur de projet)
- Actions de promotion et de communication
- Actions de solidarité internationale.

Critères de sélection des projets :

Seront soutenus les projets qui s'inscrivent dans le projet culturel collectif porté par le Pays intitulé « l'Arroux, la roue, l'art où ? ».

Sont éligibles les projets novateurs (s'ils sont amenés à être reconduits les années suivantes, les projets ne feront l'objet d'un financement qu'une seule fois).

Les projets devront répondre au minimum à deux des points suivants :

- Les projets prenant en compte la thématique environnementale,
- Les projets impliquant plusieurs partenaires,
- Le public cible devra comporter une majorité de personnes de moins de 25 ans,
- Des projets intergénérationnels
- Des projets favorisant l'implication du public handicapé

Le porteur de projet s'engage à produire à la fin de l'action un bilan quantitatif et qualitatif.

Il pourra être sollicité pour partager son expérience avec la commission Sport ou Loisirs du Pays et avec d'éventuels porteurs de projets.

Maîtres d'ouvrage potentiels

- Associations (association de parents d'élèves, comité de jumelage, foyer socio-éducatifs, UNSS, association de jeunesse, etc...)
- Collectivités et établissements publics

2. Conditions financières :

Le contrat de Pays Autunois Morvan pourra intervenir via les crédits régionaux. L'aide sera calculée en fonction des projets, à hauteur de 50 % à 70 % du montant des dépenses directement liées à l'action (subvention comprise entre 1 500 € minimum et 4 000 € maximum).

Les dépenses engagées avant l'accusé de réception de dossier complet émis par le Conseil Régional ne pourront pas être prises en compte.

Type de dépenses subventionnables :

- Frais de communication
- Matériels
- Prestations de services / services extérieurs
- Transports / carburants
- Honoraires
- Alimentation
- Frais de personnel
- Frais de fonctionnement d'un bâtiment (eau – gaz- électricité – chauffage etc...)

Ne seront pas pris en compte dans le montant des dépenses subventionnables la valorisation du bénévolat. Toutefois le bénévolat pourra être indiqué dans le budget, notamment en tant qu'autofinancement.

Des justificatifs devront être présentés pour toutes les dépenses directement liées à cette action. Si le justificatif est affecté sur plusieurs actions, le porteur de projet devra indiquer clairement le mode de répartition (ex : frais de fonctionnement d'un bâtiment accueillant à la fois une halte-garderie et un club des aînés).

3. Instruction des dossiers :

1. Dépôt des dossiers de candidature

Il est demandé aux candidats de réaliser dans un premier temps un dossier de candidature. Ce dossier devra présenter le projet de façon détaillée afin de permettre au comité de sélection de l'examiner. Un dossier type de candidature est à retirer auprès du Pays.

Il devra comporter les pièces suivantes :

1. Une présentation de la ou des structures porteuses
2. Un descriptif de l'action, détaillant :
 - Le contexte et l'intérêt de l'action, les objectifs et les effets attendus ;
 - Les modalités de mise en œuvre (date ou calendrier, lieu(x), matériels, organisation, public(s) cible(s), ...)
 - Les partenaires de l'opération en précisant leurs intérêts et leurs rôles
 - Les conditions de pérennisation de l'action
3. Des devis en cours de validité
4. Un plan de financement détaillé en dépenses et en recettes faisant apparaître le montant de l'aide sollicitée au titre du Contrat de Pays.
5. Toutes les pièces permettant de juger de l'intérêt du dossier.

Les candidats devront par ailleurs réunir les pièces administratives nécessaires (voir liste jointe).

Les dossiers de candidature sont à adresser au Pays Autunois Morvan - 3 passage Balthus – 12 rue Général Demetz – 71400 AUTUN

2. Examen des dossiers de candidature par un comité de sélection

Un comité de sélection est chargé d'examiner les demandes et de sélectionner les candidats. Ce comité est constitué des personnes suivantes :

- Un technicien du Pays de l'Autunois Morvan
- Un représentant du Syndicat mixte du Pays de l'Autunois Morvan
- Un représentant du Conseil de développement du Pays de l'Autunois Morvan
- Un représentant des réseaux Sports et Loisirs

Les porteurs de projets pourront être invités à présenter leur projet au comité de sélection.

3. Décision du Pays de l'Autunois Morvan

Les dossiers sont ensuite examinés par la commission « Développement durable » du Pays et approuvés par le bureau du Syndicat mixte du Pays de l'Autunois Morvan, dument habilité à prendre décision.

4. Envoi du dossier de demande de subvention

Les dossiers retenus et complets seront transmis par le Pays au service « aménagement du territoire » du Conseil régional de Bourgogne.

5. Accord de subvention

Le porteur de projet recevra un accusé de réception de dossier complet établi par le Conseil régional de Bourgogne. A ce moment là, il pourra engager les dépenses s'il le souhaite, sans toutefois avoir la certitude de l'obtention de la subvention demandée. Le dossier suivra le cours de son instruction au sein du Conseil régional de Bourgogne. S'il est accepté, la notification de subvention est adressée directement au porteur de projet accompagnée des informations sur la démarche pour l'obtention du paiement de la subvention.

4. Les pièces administratives nécessaires :

Vous êtes une Association

- Statuts de l'association
- Copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration en préfecture
- Numero SIRET et code APE
- Liste des responsables, membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau
- Décision ou délibération de l'organe dirigeant sollicitant l'aide du contrat de Pays
- Lettre de demande de subvention sollicitant explicitement le Conseil régional au titre du contrat de pays
- Pour les associations ayant au moins 2 ans d'existence, production des deux derniers bilans et comptes de résultats
- Attestation sur l'honneur précisant que le requérant est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur, notamment fiscale et sociale
- Attestation sur l'honneur de récupération ou non de la TVA
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Copie des autres demandes de subventions

Vous êtes une Collectivité

- Délibération de la collectivité approuvant le projet, son plan de financement et sollicitant l'aide du contrat de Pays
- Lettre de demande de subvention sollicitant explicitement le Conseil régional au titre du contrat de pays
- Formulaire Tiers du Conseil régional de Bourgogne (téléchargeable sur <http://www.territoires-bourgogne.fr/index.php?id=92>)
- Plan de financement de l'opération (dont le prévisionnel de fonctionnement pour les grands équipements)
- Coordonnées du comptable assignataire
- Autres : en fonction des projets et des dossiers